



L'an deux mille vingt-cinq le 6 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 30 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. THOURON Jean Marc - M. BARTHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina -M. MATHEY Dominique - M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude -M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre

Procurations : M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMEY Philippe – Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. GAY Gérard à M. THOMAS Claude – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis

Excusé(s) : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **40 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 33

Pouvoirs : 7

Excusés : 1

Votants : 40

Date d'affichage : 13 novembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 40

Contre :

Absentions :

ANIMATION

08_11_2025

Signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

Vu l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, rédigée à l'initiative du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle,

Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021, et plus particulièrement son programme « 2.1 Coordonner l'offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire »,

Considérant le rapport d'étude sensible réalisé entre septembre 2024 et septembre 2025 avec le soutien de la DRAC Grand Est,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes, dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire, de développer sa politique culturelle par un cadre de coopération des acteurs locaux et institutionnels de l'éducation artistique et culturelle,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'Animation, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale, présente l'opportunité pour la Communauté de communes de conclure un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel, suite à la remise du rapport d'étude sensible réalisé par l'enseignante-chercheuse Carole Bisenius-Penin dans le cadre du projet de résidences de diagnostic sensible voté le 26 septembre 2024.

Ce contrat, signé avec la DRAC Grand Est, l'académie de Nancy-Metz, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, s'inscrit dans l'ambition nationale de généralisation et de territorialisation des politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Il vise à ouvrir un cadre de coopération, de confiance et d'engagement mutuel entre ces partenaires et les acteurs éducatifs locaux, dans la poursuite des objectifs suivants :

- Soutenir l'engagement de l'École dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en visant le 100% EAC ;
- Favoriser l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone rurale ;

- Favoriser le développement des droits culturels, par la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique et la présence sur le territoire d'artistes professionnels ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Les soutiens financiers et le cadre programmatique des actions communautaires seront amenés à évoluer chaque année de mise en œuvre du Contrat, en accord avec les orientations du COPIL CTEAC.

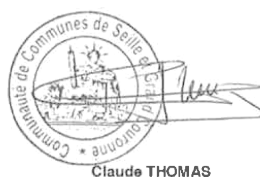
Pour 2025, la formalisation de ce cadre de coopération permettra à la Communauté de communes de bénéficier d'un cofinancement de sa politique d'EAC à hauteur de 20 000 € par la DRAC Grand Est, et jusqu'à 5 000 € par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour la mise en œuvre des projets suivants :

- Soutien financier aux projets d'EAC menés par des artistes et acteurs culturels en coopération avec les écoles, dans le cadre de la campagne des « Projets fédérateurs » portée par l'Académie de Nancy-Metz et la DRAC Grand Est
- Mise en œuvre d'une résidence d'éveil artistique et culturel à destination des 0-3 ans

Il est prévu dès l'entrée en vigueur du Contrat la mise en œuvre des missions de coordination CTEAC détaillées en Annexe 1, celles-ci étant prises en charge par le chargé de développement Culture et Animation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les ambitions du cadre de développement culturel proposé par le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culture Seille Grand Couronné 2025-2028, matérialisée par ses objectifs, engagements des parties et conditions de mise en œuvre
- **Autorise** le Président à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culture Seille Grand Couronné 2025-2028



Claude THOMAS
2025.11.12 15:29:05 +0100
Ref:9828249-14812439-1-D
Signature numérique
le Président



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE de la Communauté de communes de Seille Grand Couronné (2025-2028)

ENTRE :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE GRAND COURONNE

Représentée par Monsieur Claude THOMAS, Président de la Communauté de Communes, autorisé par délibération en date du 06 novembre 2025

L'ETAT

Académie de Nancy-Metz

Représentée par Monsieur Pierre-François MOURIER, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités

Ministère de la Culture

Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est
Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil départemental, agissant par délibération en date du 17 novembre 2025,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Représentée par Monsieur le Directeur Elie Allouche,

Préambule

Ce Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) témoigne de la volonté pour les différents acteurs, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de la communauté de communes de Seille Grand Couronné, dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de participation des citoyens à la vie culturelle et artistique.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité, et est facteur de lien social. L'EAC repose sur trois piliers indissociables : la rencontre des œuvres, des artistes et des professionnels de la culture ; la pratique artistique ; l'appropriation des œuvres, des lieux de création. Elle s'appuie sur la lecture publique, sur la diversité des domaines artistiques et se nourrit du

croisement des domaines culturels, s'ouvrant aux médias et à l'information, à la culture scientifique et technique et à la mémoire.

La coopération des différents partenaires s'ancre dans l'école républicaine, qui joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire. Elle s'appuie dans ce cadre sur les enseignements artistiques et se poursuit par des projets et actions dans la diversité des domaines de l'éducation artistique et culturelle. Elle se poursuit sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Elle porte attention au lien avec les familles et les adultes du territoire, dans une volonté de partage, de coéducation et de solidarité. Les différents partenaires portent une attention particulière aux personnes les plus éloignées de l'offre et des pratiques artistiques, pour des raisons sociales ou géographiques.

Ce contrat s'inscrit dans la convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la préfète de la région Grand Est, la rectrice et les recteurs des académies de la région académique Grand Est, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, en date du 25 octobre 2021 et plus particulièrement dans la convention départementale engagée avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Il s'inscrit plus globalement, dans la volonté de généralisation de l'éducation artistique et culturelle portée par l'État (Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse), à travers la loi pour l'école de la confiance (loi 2019-791 du 26 juillet 2019), la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle et la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse de généralisation de l'EAC, et la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire.

Il s'inscrit dans la dynamique du projet départemental 2022 – 2028, adopté par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle le 21 mars 2022. En ce sens il contribue au schéma départemental de soutien aux actrices et acteurs artistiques et culturel-le-s, voté en séance du 22 septembre 2025. Il prend appui sur le label 100 % EAC obtenu par le Département en 2024 et s'inscrit dans la dynamique de la convention cadre pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle signée par le Département de Meurthe-et-Moselle, l'académie de Nancy-Metz et la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est.

Il s'inscrit également dans la continuité de la politique de développement culturel de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, structurée depuis 2021 par son Projet Culturel de Territoire, et plus particulièrement de son programme afférent « Faire de l'EAC un pilier de la politique culturelle du territoire ».

Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs engagements. Son objet concerne les élèves de l'école au collège scolarisés sur la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné, ainsi que l'ensemble des habitants.

Ce CT-EAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'Académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle ainsi que la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.

Article 2 : Objectifs de la convention

Le CT-EAC de la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'École dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en visant le 100% EAC ;
- Favoriser l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI ;

- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone rurale ;
- Favoriser le développement des droits culturels, par la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique et la présence sur le territoire d'artistes professionnels ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Il engage à permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en : développant et renforçant le goût de la lecture et des pratiques artistiques ; favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution des projets et l'ancrage dans les enseignements.

Il veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; contribue à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, dans la mesure des moyens alloués par les différents partenaires.

Article 3 : Mise en œuvre

Le CT-EAC s'inscrit en cohérence avec les objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013) et s'appuie sur la politique de développement culturel de l'EPCI, structurée par son Projet Culturel de Territoire. Il prend en compte les dispositifs de contractualisation déjà existants, notamment la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et le Contrat Territorialisé Jeunesse Education Populaire 2023-2026.

A ce titre, le contrat offre un cadre :

- de coopération avec les chefs d'établissements, notamment le représentant du Bassin d'Éducation et de Formation concerné, et des inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, avec le soutien de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC).
- d'appui sur les événements culturels du territoire et de valorisation du réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture, ainsi que de l'engagement des acteurs socio-culturels dans chaque commune.
- de portage d'une attention particulière à la Petite Enfance, en lien avec le service intercommunal Petite Enfance ; ainsi qu'à la relation avec les familles des élèves scolarisés sur le territoire,
- de mise en place chaque année au moins d'une résidence d'artistes ou de professionnels de la culture et de mise en place de projets EAC, en aidant par exemple les artistes et professionnels résidents à trouver des hébergements et des moyens de transport adéquats ;
- de valorisation de l'engagement des acteurs et la restitution de projets validés annuellement
- d'organisation, en lien avec la DAAC/rectorat et la DRAC, des actions de formation des acteurs sur le territoire de la collectivité et de contribution aux actions de formations organisées à l'échelle académique

Sa mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'un programme concerté et appuyé notamment sur les enjeux exprimés dans l'étude de diagnostic sensible préalable, réalisée entre 2024 et 2025.

Article 4 : Engagement des parties

La Communauté de Communes de Seille Grand Couronné s'engage à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au travers de budgets et de moyens humains dédiés à ces actions. Il s'engage, pour les projets engagés dans l'École, à s'appuyer sur l'expertise des inspecteurs. La coordination du CTEAC, à raison d'un demi-ETP dédié, fera le lien avec l'ensemble des partenaires, des services intercommunaux concernés ainsi que des acteurs éducatifs et culturels du territoire.

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle peut, outre son soutien régulier à certains lieux, équipes artistiques et culturelles, ou résidences artistiques sur son territoire, apporter selon ses disponibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat

territorial d'éducation artistique et culturelle. Il peut également apporter son expertise dans le cadre de sa politique d'appui au développement culturel des territoires et s'associer au suivi et à l'évaluation du dispositif.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle s'engage à apporter, selon ses disponibilités budgétaires, des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat, notamment en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, sous réserve de validation du Conseil d'Administration.

Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, accompagne les équipes éducatives et cadres pour la mise en œuvre de la politique prioritaire du gouvernement 'offrir à chaque élève une éducation artistiques et culturelle'. Il s'appuie sur la feuille de route EAC académique, en cohérence avec le projet stratégique académique, ancrée sur 3 axes : formaliser le parcours EAC de chaque élève ; accompagner et former les acteurs de l'EAC ; faire vivre un réseau innovant et engagé. Il apporte l'expertise de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1^{er} et 2nd degrés. Il partage les données issues d'ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi du CT-EAC

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et au respect des objectifs du CT-EAC. A ce titre, il veille à l'exigence artistique, culturelle et pédagogique et à une équité territoriale. Il opère un arbitrage entre les différents projets et détermine la répartition financière. Pour les projets liés à l'École, l'avis de l'inspecteur et du chef d'établissement est un préalable, ainsi que la plus-value apportée au volet culturel de l'établissement ou axes culturels du projet d'école. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et propose des actions de formation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Communauté de communes de Seille Grand Couronné et peut faire appel, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

Pour la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné : le Président ou son représentant ; la Directrice Vie Locale ou un représentant ; l'agent coordinateur responsable du CTEAC ;

Pour le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : la Présidente ou son représentant ; la Directrice adjointe à l'éducation chargée de la Culture ; la Responsable du service action et ingénierie culturelles ou leur représentant.

Pour la CAF de Meurthe-et-Moselle : Le Directeur ou son représentant

Pour la DRAC : le Directeur régional ou son représentant ; les conseillers d'action culturelle et territoriale ;

Pour l'académie de Nancy-Metz : le Recteur ou son représentant, la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle ou son représentant, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant ; un représentant des chefs d'établissement

Le comité technique

Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Il se réunit au moins deux fois par an et est convoqué par la Communauté de communes. Il assure les missions que le comité de pilotage lui confie : valorisation de l'EAC sur le territoire, accompagnement des acteurs, suivi des appels à projet. Des membres peuvent être amenés à participer au comité de pilotage avec avis consultatif

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- De représentants des cinq instances constituant le comité de pilotage ;

- Des représentants des écoles et du collège du territoire, notamment les conseillers pédagogiques de circonscription, conseillers pédagogiques spécialisés pour le 1^{er} degré, les référents culture sur territoire et/ou chargés de mission DAAC

Peuvent également, en tant que de besoin, participer :

- Des représentants des structures culturelles et associatives appelées à intervenir sur le territoire ;
- Des représentants des élèves, des parents d'élèves et des acteurs des projets EAC
- Des représentants de gestionnaires d'accueils péri et extrascolaire

Le coordinateur du CTEAC

Le coordinateur prépare et anime les travaux du comité de pilotage. Il suit et favorise la bonne application de la convention et veille aux principes qui la sous-tendent, avec l'appui du comité technique. Il a en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués dans la convention. Il intervient à tous les niveaux de partenariat : impulsion, organisation, suivi et réalisation. Pour les actions engagées dans le temps scolaire (écoles, collèges et lycées), il se coordonne avec les conseillers pédagogiques et les chargés de mission DAAC et prend appui sur l'application ADAGE, à partir d'un accès dédié. Ses missions sont définies dans l'annexe 1 du présent contrat.

Article 6 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet dès sa signature et prendra fin au 31 décembre 2028. Il pourra être reconduit de manière tacite ou expresse une fois pour une durée d'un an.

Article 7 : Evaluation

Les évaluations sont présentées une fois par an par le coordinateur aux membres du comité de pilotage après avoir été adressées aux co-financeurs des actions, avec les différents bilans qui accompagnent le renouvellement des démarches de subvention.

L'évaluation se fait sur :

- la conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le contrat. Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés
- l'analyse quantitative (pourcentage d'élèves concernés dans le temps scolaire par écoles, et collège ; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention aux personnes en situation de précarités (grande pauvreté notamment) ;
- l'analyse qualitative (formalisation de axes culturels du projet d'école et /ou du volet culturel en 2nd degré, attention portée aux enseignements artistiques et aux projets adossés aux trois piliers dans l'école, appropriation par les élèves et les équipes enseignantes dans la diversité des disciplines ; retour d'expérience ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels)
- effets produits sur la structuration du réseau intercommunal des acteurs de l'enfance/jeunesse, de la vie associative, de l'éducation et de la culture

Elle pourra s'appuyer sur des outils ou dispositifs permettant d'opérer une analyse tant qualitative que quantitative des actions réalisées. Un temps de travail au sein du comité de pilotage pourra être réalisé dans la perspective de définition de ces outils. Pour l'éducation nationale, l'application ADAGE est l'outil retenu pour opérer cette analyse qualitative et quantitative, avec un suivi individualisé de chaque élève.

Article 8 : Modification

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à CHAMPENOUX, le

L'Académie de Nancy-Metz

Le Ministère de la culture
Direction Régionale des Affaires
Culturelles du Grand Est

La Communauté de communes
Seille et Grand Couronné

Le Conseil Départemental de
Meurthe-et-Moselle

La Caisse d'Allocations Familiales
de Meurthe-et-Moselle

Annexe 1 : Mission du coordinateur du CT-EAC

Coordinateur du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la communauté de communes de Seille Grand Couronné :

GARINET Baptiste animation@comcom-sgc.fr / 03 83 31 74 37

Relations avec les acteurs du territoire, conception et suivi de projets à rayonnement intercommunal :

- Suivi de l'activité et coordination des acteurs et réseaux culturels du territoire
- Coopération avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement du territoire, en lien avec les référents culture et les conseillers pédagogiques 1^{er} degré
- Relation avec les service éducatif et culturels des différentes communes du territoire
- Coopération avec les partenaires socio-culturels
- Mise en synergie des acteurs pour le développement de projets EAC
- Mise en œuvre et suivi de partenariats institutionnels et culturels ;

Expertise et instruction des demandes d'aides :

- Expertise des projets et instruction des dossiers de demandes d'aides des communes, associations ou partenaires (fonctionnement et investissement, attribution de fonds de concours...);
- Définition et application des critères d'aides aux projets, sécurisation du processus technique, juridique et administratif ;
- Ingénierie culturelle et accompagnement auprès des communes et associations si besoin ;
- Rédaction et suivi des conventions de partenariats et/ou d'objectifs signées avec les partenaires (en relation avec le Service administratif et financier)

Coordination du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle :

- Coordination territoriale du CT-EAC avec les partenaires : DRAC Grand Est, Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle pour l'Académie de Nancy-Metz, CAF 54, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, communes du territoire ;
- Organisation et suivi des comités techniques et de pilotage, relation avec les communes ;
- Définition et suivi des appels à projets, analyse et bilans ;
- Suivi financier de la convention ;
- Accompagnement des porteurs de projets ;
- Valorisation/communication des actions ;
- Mise en place des résidences de territoire ;
- Evaluation du programme mis en œuvre dans le cadre du contrat ;
- Participation au réseau régional des coordinateurs de CTEAC piloté par la DRAC Grand Est ;
- Participation au comité de pilotage académique annuel Éducation Artistique et Culturelle ;
- Participation au comité 'Culture & territoire(s)' pour développer la cohérence entre projets de territoires, axes stratégiques départementaux et régionaux et objectifs nationaux